

# NOTE D'INFORMATION aux Parents POUR LES INSCRIPTIONS DANS LES ÉCOLES DE FLÉVIEU ET DES PIERRES 2024-2025

# Qui est concerné par l'inscription en Mairie ?

- les enfants nés en 2021 entrant en maternelle,
- les enfants nouvellement arrivés à Ternay,
- Pour les enfants de maternelle et d'élémentaire qui changent d'école à la suite de la modification de la carte scolaire à partir de septembre 2024.

#### **Quand faire cette inscription?**

- du 15 février au 02 avril 2024,
- tout au long de l'année pour les personnes nouvellement arrivées à Ternay.

## **Comment inscrire mon enfant?**

- Fiche d'inscription ECOLE à télécharger sur le site internet www.ternay.fr ou en vous rendant en Mairie,
- à compléter, signer et joindre les pièces à fournir.

# Pièces obligatoires à fournir :

- photocopie du livret de famille (pages parents + enfants) ou l'acte de naissance de l'enfant,
  - o en cas de séparation ou de divorce : la photocopie du jugement mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale,
  - o si mise sous tutelle : la photocopie du jugement de tutelle,
- carnet de santé de l'enfant ou photocopie des certificats des 11 vaccinations obligatoires: Diphtérie, tétanos et poliomyélite (DTP), Coqueluche, Infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, Hépatite B, Infections invasives à pneumocoque, Méningocoque de sérogroupe C, Rougeole, Oreillons et rubéole.
- **justificatif de domicile** : photocopie de moins de 3 mois (facture téléphone, fournisseur d'énergie, quittance de loyer...), accompagné de l'attestation d'hébergement s'il y a lieu,
- si l'enfant était inscrit dans un autre établissement scolaire, fournir un certificat de radiation.

## Dépôt du dossier d'inscription complet en Mairie :

- un certificat d'inscription sera alors émis au vu de la complétude du dossier,
- les parents seront prévenus par téléphone ou par mail que leur dossier est validé,
- ce dossier sera transmis par les parents (ou par la Mairie) à la Directrice de l'école lors du rdv.

#### Les parents prennent rendez-vous avec la Directrice de l'école rattachée à leur secteur d'habitation

- école Maternelle LES PIERRES : Mme Gomes 04 72 24 62 72 disponible le <u>JEUDI</u>
- école Maternelle FLÉVIEU: Mme Tézenas du Montcel 04 78 73 04 95 disponible le VENDREDI
- école Elémentaire LES PIERRES : Mme Gianelli 04 72 24 63 10 disponible le JEUDI
- école Elémentaire FLÉVIEU : Mme Poulot 04 72 24 65 66 disponible le <u>LUNDI</u>

# Accueil du public en Mairie: Tél 04 72 49 81 81 et mail mairie@ternay.fr

Lundi, mercredi et jeudi 9h à 12h - 13h45 à 17h

Mardi - 13h45 à 17h

Vendredi 9h à 12h

Samedi 9h à 12h (2 samedis par mois voir « Les permanences » sur <u>www.ternay.fr</u>)

# Demande de Dérogation scolaire : un dossier de dérogation pour chaque enfant concerné

- la demande de dérogation doit être établie à la 1<sup>ère</sup> rentrée scolaire dans l'établissement d'accueil et lorsque l'enfant passe de la Maternelle à l'Élémentaire (même si l'enfant reste dans le même groupe scolaire DES PIERRES ou de FLÉVIEU).
- Pour la Rentrée des classes de septembre 2024, les parents qui souhaitent déroger à la nouvelle carte scolaire, doivent faire une demande de dérogation, **avant le 02/04/2024**
- la démarche doit être faite par les Parents <u>auprès</u> de leur école de secteur pour lancer le processus <u>de dérogation</u> :
  - 1) fournir une lettre et des justificatifs motivant cette demande de dérogation,
  - 2) la Directrice de cette école de secteur remet la demande de dérogation aux Parents après avis et signature,
  - 3) les Parents prennent rendez-vous avec l'école dans laquelle ils souhaitent inscrire leur enfant,
  - 4) cette école, après avis et signature, envoie cette demande de dérogation à l'Académie,
  - 5) l'Académie donne son avis et renvoie le dossier en Mairie de Ternay,
  - 6) en Mairie, la commission DEROGATION se réunit en avril pour décider de l'acceptation ou du refus et transmettre cette décision aux parents par courrier.

## P.A.I. (Projet d'Accueil Personnalisé): allergies, intolérances alimentaires, pathologie chronique...

- la mise en place d'un P.A.I. doit être signalée sur la Fiche d'inscription à déposer en Mairie,
- le formulaire du P.A.I. est fourni par le médecin traitant (généraliste ou spécialiste) qui estime nécessaire sa mise en place à l'école,
- les Parents doivent présenter ce P.A.I. lors du 1<sup>er</sup> rendez-vous avec la Directrice de l'école,
- le P.A.I. sera ensuite signé par le Médecin Scolaire,
- la Directrice de l'école remet 3 copies de ce P.A.I. aux Parents
- Pour l'école, les Parents doivent fournir :
  - o l'original du P.A.I.
  - o les ordonnances à jour
  - o la trousse médicamenteuse
- Si l'enfant prend ses repas au restaurant scolaire, <u>les Parents doivent EUX-MEMES fournir à la</u> Responsable de cantine et à l'Accueil de Loisirs (pour le temps d'activité méridien) :
  - o une copie du P.A.I. signée
  - o les ordonnances à jour
  - o la trousse médicamenteuse
- Si l'enfant est inscrit au Périscolaire matin et/ou soir et/ou pendant les vacances scolaires, <u>les Parents doivent EUX-MEMES fournir à l'Accueil de Loisirs :</u>
  - o une copie du P.A.I. signée
  - o les ordonnances à jour
  - o la trousse médicamenteuse
- L'Infirmière Municipale s'assurera du suivi des ordonnances et des trousses médicamenteuses dans le service restauration scolaire et alerte les Parents si besoin.

#### INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Les restaurants scolaires sont ouverts aux enfants dont leur maturité permet de s'assumer.

Article 441-7 du Code Pénal "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait : 1 e D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, 2e De falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère ; 3e De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui".